

CERTIFICAT RELATIF À LA CONSULTATION PUBLIQUE ÉCRITE  
SUR DES MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT D'URBANISME

---

ATTENDU QUE le décret numéro 102-2021 du 5 février 2021 du gouvernement du Québec prévoit qu'une consultation publique écrite peut être tenue pour éviter un tel déplacement ou rassemblement de gens.

ATTENDU la publication d'un avis public invitant toute personne intéressée à faire part de ses commentaires, questions ou opposition au projet.

Du 6 au 21 juillet 2021 a eu lieu cette consultation publique écrite.

**1. PR-0300-014 : « Règlement amendant le règlement 0300-000 sur le plan d'urbanisme de la ville de Saint-Jérôme, tel que déjà amendé, afin d'intégrer le programme particulier d'urbanisme (PPU) du pôle régional de la santé ».**

Ce projet de règlement modifie le plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Jérôme afin d'intégrer le programme particulier d'urbanisme (PPU) du Pôle régional de la santé. Ce secteur est délimité approximativement par la rivière du Nord à l'ouest, le parc linéaire des Basses-Laurentides et par la voie ferrée à l'est, par la route 158 au sud et par la rue Rolland au nord.


Cette modification réglementaire implique notamment l'intégration d'objectifs d'aménagement en lien avec les saines habitudes de vie, le verdissement, la compacité, la mixité des usages, la mobilité, le patrimoine bâti et naturel. Un nouveau découpage du secteur d'intervention a été planifié selon des usages prescrits, mais également selon le concept d'entités d'aménagement, c'est-à-dire selon le caractère souhaité en termes de densité, d'harmonie, de dynamisme et d'attractivité. Le découpage proposé est donc issu d'une analyse des caractéristiques morphologiques et de la vision d'aménagement du Pôle régional de la santé.

Il n'y a pas de zones touchées et contiguës, car il s'agit d'une modification au plan d'urbanisme et qu'il n'y a pas de possibilité d'approbation référendaire.

**Le nombre de commentaires, observations ou oppositions faits du 6 au 21 juillet 2021 pour ce dossier est de 15.**

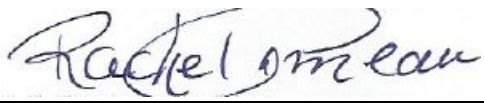
Nous, soussignés, Laurence Chénard, greffière adjointe du Service du greffe et des affaires juridiques et Rachel Désilets-Comeau, chef de la Division de la planification et de la réglementation, par intérim, du Service de l'urbanisme et du développement durable de la Ville de Saint-Jérôme, certifions par les présentes que :

- Le nombre de commentaires, observations ou oppositions faits du 6 au 21 juillet 2021 pour le PR-0300-014 est de 15.
- Nous, soussignées, Laurence Chénard, greffière adjointe du Service du greffe et des affaires juridiques et Rachel Désilets-Comeau, chef de la Division de la planification et de la réglementation, par intérim, du Service de l'urbanisme et du développement durable de la Ville de Saint-Jérôme, déclarons donc que le projet de règlement (PR-0300-014) a été assujéti au décret 102-2021 du 5 février 2021 du gouvernement du Québec, et que son processus d'adoption peut ainsi se poursuivre en vue de son adoption finale.



---

Laurence Chénard, greffière adjointe  
Service du greffe et des affaires  
juridiques



---

Rachel Désilets-Comeau, urbaniste  
Chef de la Division de la planification et  
de la réglementation du Service de  
l'urbanisme et du développement  
durable, par intérim